

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 18Date de la convocation :
10 octobre 2024**EXTRAIT n°13**
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 28 octobre 2024L'An deux mille vingt quatre,
le 28 octobre à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-4-2-6-35 Mise à disposition du conducteur du mini-bus du « transport à la demande » au Service Accueil de jour**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

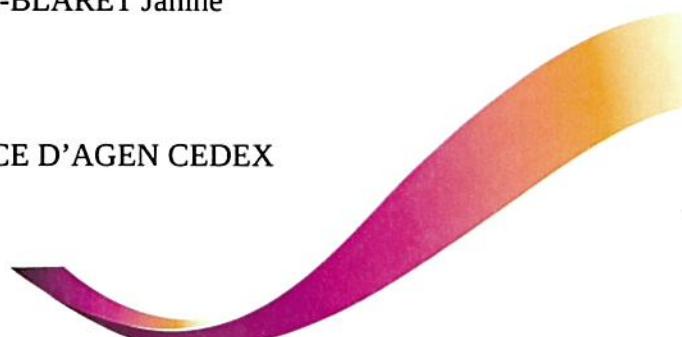
Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame CLUCHIER Marie Christine à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine



2024-D-4-2-6-35

Objet . Mise à disposition du conducteur du mini-bus du « transport à la demande » au Service Accueil de jour

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Dans le cadre de la prise en charge du transport pour les personnes accueillies au sein de l'accueil de jour, le conducteur du mini-bus du service du « transport à la demande » est mis à la disposition de l'accueil de jour, à compter du 01 janvier 2024, à hauteur de 80 % de son temps de travail.

L'Accueil de jour remboursera, au CIAS des Deux Rives, sur présentation de justificatifs, la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent, proportionnellement au temps de travail noté ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr